



## PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE NIEDERMODERN

### **SÉANCE DU 20 février 2026**

*Sous la Présidence de Mme Dorothee KRIEGER, Maire*

*Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni*

*Le 20 février 2026 à 19 H 00 dans la salle du conseil municipal, Mairie, 1 Impasse du Stade*

*Nombre de Conseillers en fonction : 14*

*Conseillers présents : 13*

*Excusé(es) : 0*

*Procurations : 1*

**Étaient présents** : M. Pascal BERNHARDT Adjoint ; M. Eric HAETTEL Adjoint ; MME Corinne ZAEPFEL, adjointe ; Mme Estelle ALLENBACH ; M. Yves BUCQUET ; M. Claude DUTT ; MME Anita HETZEL ; M. Loris HOUDE ; M. Michel LUX ; M. Philippe LAEUFER ; M. Luis SANCHEZ ; Mme Tania ZACHARY.  
Procuration : M. Cédric KRAUSE procuration à M. Pascal BERNHARDT

L'ordre du jour est donc adopté comme suit :

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 23 janvier 2026
3. Demandes de subventions scolaires
4. Demande de subvention scolaire cycle piscine
5. Revalorisation des indemnités de fonction des adjoints – application de la Loi Gatel
6. Divers

### **OBJET : DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne son secrétaire parmi ses membres lors de chacune des séances.

Le Conseil Municipal, après délibération, désigne à l'unanimité des membres présents et représentés, M. Michel LUX secrétaire de la présente séance.

*Débats : néant*

### **OBJET : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 23 janvier 2026**

Madame le maire soumet le procès-verbal de la séance du 23 janvier 2026 à l'approbation des conseillers municipaux.

Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler avant l'adoption définitive.

### **DÉCISION**

Le Conseil Municipal,  
Sur la proposition du rapporteur,

► **Adopte**, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 23 janvier 2026

Débats : néant

## **OBJET : DEMANDES DE SUBVENTIONS SCOLAIRES**

Sur proposition de Madame le Maire, et après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

### **DÉCIDE :**

#### **► D'allouer les subventions scolaires ci-après :**

##### **\* Collège du Val de Moder :**

- **Séjour « à CHÂTEL AU CENTRE « LE SOLEIL COUCHANT » du 25 au 30 janvier 2026 ( 5 jours le dimanche n'est pas compté)**

Participation des élèves BEBON Célia, CELIK Eymen, KRAUSE Mathieu, SCHULZE Léa, SCHMITT Evan, et BUSCH GRESS Ethan domiciliés à Niedermodern.

Subvention accordée de 5€ par jour et par élève.

##### **\* Collège du Val de Moder :**

- **participation à l'échange en tiers-lieux à Breisach du 26 au 30 janvier 2026 ( 5 jours)**

participation de l'élève WALTHER Annabelle domiciliée à Niedermodern.

Subvention accordée de 5€ par jour et par élève

*Débats : néant*

## **OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION SCOLAIRE – CYCLE PISCINE**

Les élèves de la GS au CE2 participeront du 04 au 21 mai 2026 à un cycle de natation. Ces séances se dérouleront à la piscine de Hochfelden.

Vu la demande de subvention de Mme La Directrice de l'école primaire de Niedermodern,

Sur proposition de Madame le Maire, et après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

### **Décide d'allouer les subventions scolaires ci-après :**

##### **\* École Élémentaire de Niedermodern :**

- **Sortie à la piscine de Hochfelden des élèves de GS au CE2 pour la période du 04 au 21 mai 2026, les lundis, mardis, jeudis et vendredis après-midi,**

Participation aux frais de transport « piscine » par l'allocation d'une subvention plafonnée à 500 € à hauteur de 50 % des frais de transport occasionnés par les séances de natation scolaire. Prise en charge des entrées piscine plafonnée à 850€.

*Débats : néant*

## **OBJET : REVALORISATION DES INDEMNITES DE FONCTIONS DES ADJOINTS AU MAIRE - Application de la loi n° 2025-1249 du 23 décembre 2025 dite « loi Gatel »**

Suite à la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création du statut de l'élu local qui revalorise les indemnités des adjoints et qui modifie le calcul de l'enveloppe indemnitaire (modification de l'article L 2123-24 du CGCT), voici le barème applicable :

Population (en habitants)	Taux (en % de l'indice)
Moins de 500	10,89
De 500 à 999	11,77
De 1 000 à 3 499	21,38
De 3 500 à 9 999	23,32
De 10 000 à 19 999	28,6

L'indemnité versée à un adjoint peut dépasser le maximum prévu ci-dessus, à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ne soit pas dépassé.

Suite à la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025, le montant total des indemnités de fonction est désormais calculé sur la base du nombre maximal théorique d'adjoints que le conseil municipal peut désigner.

Ce nouveau barème ne s'applique pas automatiquement. Si le conseil municipal décide de revaloriser les indemnités des adjoints, une nouvelle délibération devra être prise.

Vu la loi du 22 décembre 2025 portant création du statut de l' élu modifiant l'article L 2123-24 du code général des collectivités territoriales et revalorisant le barème du taux des indemnités de fonction des adjoints ;

Vu l'article L 2123-24 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que l'indemnité versée à un adjoint peut dépasser le maximum prévu au barème, à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ne soit pas dépassé ;

Vu l'article L 2123-24 du code général des collectivités territoriales qui prévoit ce montant total est calculé sur la base du nombre maximal théorique d'adjoints que le conseil municipal peut désigner sur le fondement de l'article L 2122-2 et, s'il en est fait application dans la commune, de l'article L 2122-2-1 ;

Vu l'article L 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales prévoyant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Vu que la commune peut élire en théorie 4 adjoints compte tenu de sa population municipale authentifiée au 1<sup>er</sup> janvier 2020

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- Que le montant des indemnités de fonction des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire, fixé au taux suivant :

1<sup>er</sup> adjoint : 11.77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

2<sup>e</sup> adjoint : 11.77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

3<sup>e</sup> adjoint : 11.77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

- Que l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales n'est pas dépassée ;
- Que l'indemnité de fonction sera automatiquement revalorisée en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payée mensuellement ;
- Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

Madame le Maire est chargé(e) de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'État dans le département conformément aux dispositions en vigueur.

*Débats : néant*

## **OBJET : DIVERS**

### **NETTOYAGE DE PRINTEMPS**

Samedi 28 mars 2026 ; Départ devant la salle des fêtes à 8 H 30. Une communication sera diffusée sur les différents supports d'affichage et de communication.

### **DEFIBRILLATEUR**

Il est projeté d'installer un défibrillateur à la salle des fêtes.

### **LOTISSEMENT LA MODER**

Les travaux sont toujours en cours et devraient se terminer semaine 11 ou 12.

### **FOOTBALL CLUB DE NIEDERMODERN**

L'association a présenté à la commune leurs projets travaux à faire pour 2026 :

- Renouvellement de l'éclairage du terrain d'honneur
- Réaménagement du bar du club house pour une meilleure fonctionnalité

*Débats : néant*

## **FIN DE LA SÉANCE : 20 H 00**

**Le secrétaire de séance**



**Le Maire**

**Dorothee KRIEGER**

